

<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet
	09.10.2024	24 A 331	5.5	09 OCTOBRE 2024
	<b>REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT</b>			

TD/EA

## ARRETE

<b>OBJET</b>	<b>DIRECTION DES FINANCES DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANNICK ANNE ET MONSIEUR CHRISTOPHE ALLIGNE</b>
--------------	---

Le Président, soussigné,

Vu l'article L 5211-9 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de Monsieur le Président de Flers Agglo survenue le 11 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2022-555 du 7 avril 2022, déléguant au Président une partie des attributions de l'Assemblée communautaire,

### A R R E T E

**Article 1 -** Monsieur Yves GOASDOUE, Président de la Communauté d'Agglomération Flers Agglo, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Annick ANNE, Directrice des finances de Flers Agglo, agent titulaire d'un poste permanent, pour les actes suivants dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

- Mandats de paiement relatifs aux dépenses de la section de fonctionnement de l'ensemble des budgets de Flers Agglo.

**Article 2 -** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick ANNE, Directrice des finances de Flers Agglo, la délégation de signature consentie à l'article 1 sera exercée par Monsieur Christophe ALLIGNE, Directeur Général des services de Flers Agglo.

**Article 3 -** La signature des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation de Monsieur le Président ».

**Article 4 -** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de Flers Agglo, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier principal, receveur de la Ville de Flers et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise aux destinataires du présent arrêté.

**Article 5 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président de Flers Agglo. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à FLERS, le 9 octobre 2024

Le Président,

Yves GOASDOUE

Diffusion :

- Sous-Préfecture
- Trésorerie Principale
- Agents concernés
- Site internet
- Registre des arrêtés

	Notifié à l'intéressé(e) le	Signature de l'intéressé(e)
Annick ANNE		
Christophe ALLIGNE		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20241009-24A331-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Publication : 09/10/2024